



Votre retraite

Majorations pour enfants

Les règles changent

Saviez-vous que vos enfants améliorent vos droits à la retraite ? Des avantages appelés à être revus, voire réduits.

Dans un système de retraite par répartition, les cotisations des enfants servent à payer les retraites des parents. Mais vos enfants peuvent améliorer vos droits.

Les mères et les pères...

Outre la majoration de la durée d'assurance, qui concerne essentiellement les mères, les parents, hommes ou femmes de trois enfants et plus bénéficient de majorations dans la plupart des régimes de base et complémentaires. Or les pensions perçues par les hommes étant en moyenne plus importantes, l'avantage retraite lié à la majoration s'en trouve augmenté, du moins jusqu'en 2011.

Des trimestres supplémentaires

Par ce dispositif, l'assuré bénéficie de trimestres supplémentaires pris en compte notamment pour le calcul de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein. Pour comprendre l'impact de la durée d'assurance sur le montant de vos retraites de base comme complémentaires, vous pouvez vous reporter au numéro 539 de *La Voix de France*.

Auparavant réservée aux mères, cette majoration peut être partagée depuis 2010. En effet, jusqu'à cette date, cette majoration bénéficiait à la mère à raison d'un trimestre à la naissance ou adoption, puis d'un trimestre à chaque date anniversaire de cet événement, jusqu'au 16^{ème} anniversaire de l'enfant. Un maximum de huit trimestres était accordé pour chaque enfant élevé.

Pour les enfants nés à partir de 2010, quatre trimestres, accordés au titre de la naissance, iront obligatoirement à la mère biologique de l'enfant.

Le législateur a prévu que les quatre autres trimestres puissent être accordés à la mère ou au père, au titre de l'éducation de l'enfant pendant les quatre années suivant la naissance ou l'adoption. Ces quatre trimestres peuvent être partagés par les parents.

Pour les enfants adoptés, une majoration de quatre trimestres maximum sera accordée à la mère ou au père, au titre de l'incidence sur sa vie professionnelle des démarches d'adoption et d'accueil de l'enfant.

Des pensions majorées

Au-delà de la majoration de la durée d'assurance, l'Assurance Retraite, l'Arrco, l'Agirc et l'Ircantec accordent une majoration aux salariés qui ont eu trois enfants ou plus.

Le pourcentage accordé varie en fonction du régime et du nombre d'enfants. Pour trois enfants au moins, le régime de base (assurance retraite) garantit une majoration de 10% à l'assuré qui a eu ou élevé au moins trois enfants.

L'Arrco, régime complémentaire de l'ensemble des salariés du privé (employés, agents de maîtrise et cadres) prévoit une majoration de 5% au titre des points de retraite acquis depuis 1999. La majoration afférente aux points acquis avant 1999 est fonction de l'entreprise ou de la branche professionnelle. Parfois nulle, elle peut être de 5 ou 10%.

L'Agirc, qui gère la retraite complémentaire des cadres applique une majoration sur l'ensemble des points acquis lorsque le salarié avait un statut de cadre. Le pourcentage appliqué est fonction du nombre d'enfants. Au départ de 8% pour trois enfants, il augmente de 4% par enfant supplémentaire pour plafonner à 24% pour sept enfants et plus.

L'Ircantec, régime complémentaire des agents non titulaires des trois fonctions publiques, applique, comme l'Agirc, une majoration en fonction du nombre d'enfants : de 10% pour trois enfants, elle se monte à 30% pour quatre enfants et plus.

Majorations pour enfants appliquées jusqu'au 31 décembre 2011

Statut	Régime de base	ARRCO	AGIRC	IRCANTEC
Salarié du privé (non cadre)	10%	5%	-	-
Salarié du privé (cadre)	10%	5%	8 à 24%	-
Agent non titulaire de la fonction publique	10%	-	-	10 à 30%

L'assurance retraite, l'Arrco, l'Agirc et l'Ircantec accordent une majoration aux salariés qui ont eu trois enfants ou plus.

Les changements au 1^{er} janvier 2012

L'accord Arrco-Agirc-Agff, signé mi-mars 2011, prévoit d'aligner le pourcentage de majoration des régimes sur celui du régime de base pour les points acquis à compter du 1^{er} janvier 2012. Les taux compris entre 8 et 24% à l'Agirc et égaux à 5% à l'Arrco passeront à 10% pour ces deux régimes.

Cette mesure pénalise les cadres : il suffirait en effet d'avoir cumulé 30 000 points à l'Agirc pour commencer à ressentir les effets du plafonnement.

Mais elle pourrait être abandonnée, du moins provisoirement. En effet, le syndicat des cadres menacerait de porter devant la justice les avenants à la convention de 1947 créant l'Agirc, qui traduiraient cet accord. Affaire à suivre donc...

Si cette mesure était néanmoins adoptée, ceux qui le peuvent auraient intérêt à faire valoir leurs droits à la retraite tant qu'il est possible de ne pas subir le plafonnement. C'est-à-dire avant 2012.

Pascal Gauthier

Responsable du développement de Novelvy

Pour en savoir plus : Assistance Retraite Novelvy
20, rue Gambetta - 92000 Nanterre - Tél. : + 33 1 41 37 98 20
contact@novelvy.com - www.novelvy.com